

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à l'auditorium de la Médiathèque intercommunale à Lezoux, après convocations légales en date du 07 décembre, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Gilles MARQUET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Éliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda BOILON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mme Séverine VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

Suppléants présents : Mrs Patrice BLANC et Philippe BÉAL

Etaient représentés (procuration) :

Mme Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

Etaient absents :

M. Patrick GIRAUD
Mme Julie MONTBRIZON

VOTE : En exercice : 35 Présents : 31 / Représentés : 2 Votants : 33

Madame la Présidente propose de commencer la séance par les OJ en matière de RH : OJ n° 13-14-15 & 16

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Est arrivée en cours de séance (18h30) à compter de l'OJ n° 01 Mme Anne-Marie OLIVON (absente pour les OJ 13 ; 14 ; 15 et 16)
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°..... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : TOURISME – CONVENTION 2022/2024 AVEC LA MAISON DU TOURISME (MDT) ET APPROBATION DE L'ENTENTE

TOURISME – CONVENTION 2022/2024 AVEC LA MAISON DU TOURISME (MDT) ET APPROBATION DE L'ENTENTE

- VU la délibération « Tourisme – Création d'un office de tourisme intercommunautaire et d'une entente intercommunautaire chargée de la définition d'une politique touristique commune – Approbation de la CCEDA » en date du 30 Janvier 2014 (OJ 24) ;
- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-4 et L. 5214-16 précisant que la communauté de communes est compétente pour assurer « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;
- VU la délibération « Tourisme – délégation de la compétence /signature de la convention/désignation des représentants/participation financière » en date du 13 décembre 2018 (OJ 29) ;

Madame la Présidente rappelle l'organisation touristique actuelle en Livradois-Forez.

La compétence des EPCI et des collectivités en général s'exerce à trois niveaux en matière de tourisme :

- en termes de développement et d'aménagement ;
- en termes d'exploitation des équipements touristiques ;
- en termes d'information, d'accueil et de promotion (mentionnée dans la loi NOTRe par « promotion dont création d'office de tourisme ») ainsi que de commercialisation.

Concernant ce dernier point la communauté de communes délègue cette compétence à la Maison du tourisme du Livradois-Forez depuis le 13 décembre 2018, office de tourisme regroupant 4 communautés de communes du Livradois-Forez (Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom communauté, Entre Dore et Allier), le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et environ 300 prestataires touristiques.

La Maison du tourisme du Livradois-Forez assure des missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation à l'échelle de la destination Livradois-Forez. Elle gère 10 bureaux d'information touristique et emploie 28 salariés.

Sa stratégie et ses modalités de financement sont définies par une « entente » regroupant des élus des 5 collectivités membres.

Ses statuts actuels comprennent notamment : la représentation à 50/50 entre acteurs touristiques privés et collectivités locales ; la désignation de 2 représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration pour Billom communauté, Entre Dore et Allier et le syndicat mixte du Parc et de 4 représentants pour Thiers Dore et Montagne et Ambert Livradois-Forez.

La formalisation des relations entre les collectivités et la Maison du tourisme sont établies dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens comprenant un cadre commun et un cadre spécifique prenant en compte les besoins particuliers de chaque territoire.

Madame la Présidente présente les spécificités du nouveau projet de partenariat de la communauté de communes avec la Maison du tourisme pour les années à venir, à savoir :

- En termes stratégiques : de nouvelles orientations pour 2022-2027
- Les orientations stratégiques de la Maison du tourisme ont été définies par la Conférence de l'Entente. Il a été convenu de les faire évoluer sur la période 2022-2027.

Cinq orientations stratégiques ont été définies comme suit :

- Faire du Livradois-Forez une destination d'accueil de tous les publics valorisant les spécificités territoriales.
- Amplifier collectivement la notoriété et l'attractivité de la destination via la marque territoriale « Livradois-Forez » et sa signature « parc naturel régional en Auvergne ».
- Faire passer un cap au territoire en matière de commercialisation via l'émergence de produits touristiques emblématiques et un système de vente qui soit plus souple et multi-canal.
- Contribuer (en partie et en complémentarité des stratégies des collectivités locales) au développement et à la qualification de l'offre touristique du territoire.
- Faire de la Maison du tourisme, un office de tourisme exemplaire en matière de démarche collaborative et de développement durable.

Le détail de ces orientations sont définies dans le document « Notes d'orientations stratégiques de la Maison du tourisme définies par les collectivités membres » présenté en annexe de la délibération. Ce document a fait l'objet d'une concertation préalable avec l'ensemble des collectivités membres et des prestataires touristiques.

- En termes opérationnels : une nouvelle convention de partenariat pour 2022-2024

Le contenu de la convention d'objectifs et de moyens comprend une partie commune à toutes les collectivités et une partie spécifique à la communauté de communes :

- les actions spécifiques soutenues par l'EPCI : les horaires d'ouverture du ou des bureaux d'information touristiques ;
- les modalités de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ;
- le montant de la subvention allouée pour les 3 années à venir comprenant notamment :
 - une part forfaitaire identique aux 3 années précédentes ;
 - une augmentation de cette part forfaitaire de 2%, ce taux intégrant le taux annuel d'inflation (qui était de 1,1 % en 2019 et 1,8% en 2018) et permettant de compenser la non-augmentation des contributions au cours de la période de conventionnement précédente (2019-2021).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR ENTENDU CET EXPOSE :

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-4 et L. 5214-16 précisant que la communauté de communes est compétente pour assurer « la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;
- Considérant l'intérêt pour le territoire d'organiser la gestion des missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation touristique à l'échelle de la destination Livradois-Forez dans une logique intercommunautaire avec les 4 communautés de communes du Livradois-Forez (Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom communauté, Entre Dore et Allier) et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, en vue :

- d'une amélioration et une harmonisation des services « accueil et information » pour les clientèles touristiques ;
- d'une meilleure visibilité de la destination « Livradois Forez » et par conséquent du territoire communautaire ;
- d'une plus grande synergie entre les acteurs touristiques et les communautés de communes ;
- d'une mutualisation des moyens pour une optimisation des démarches de promotion et de commercialisation touristique du territoire.

APPROUVE :

- la poursuite de la délégation de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » de la communauté de communes à la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2022.
- l'adhésion de la communauté de communes à la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour les années 2022, 2023, 2024.
- la convention de partenariat 2022-2024 entre la communauté de communes et la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2022.
- le principe de contribution financière de la communauté de commune à la Maison du tourisme pour les années 2022-2024 comprenant ;
 - une part forfaitaire identique aux 3 années précédentes à savoir : 66364€
 - une augmentation annuelle de cette part forfaitaire de 2% dès 2022 : 1327€
- la contribution financière de la communauté de communes à la Maison du tourisme pour l'année 2022 d'un montant de 67691€
- Renouvelle le mandat des représentants actuels de la communauté de communes à la Maison du tourisme et à l'Entente « politique touristique du Livradois-Forez ».
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document afférant.

A l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 17 décembre 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.